

AR Prefecture

063-216302588-20231124-DEL2023112406-DE
Reçu le 04/12/2023
Publié le 04/12/2023

DEL2023112406

COMMUNE D'OLLIERGUES
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 24 novembre 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS : 14
EN EXERCICE : 14
PRESENTS : 10
PROCURATION : 3
VOTANTS : 13

L'an Deux Mille Vingt et Trois, le vingt-quatre novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune d'OLLIERGUES dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur PROVENCHERE Arnaud, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 17 novembre 2023

Présents : CHASSAIGNE Aurélien, DOURILLE Alain, GRARD Mathieu GROLLET Marie-Laure, KAUFFELD Monique, MARATRAT Gilles, OLIVIER Katia, PEUDEVIN Mireille, PROVENCHERE Arnaud, ROUX Hélène,

Absents : COLLANGE Katy, VERNET Thimothée, COSTE Roger, BAARDMAN Bruno

Procuration : VERNET Thimothée à PROVENCHERE Arnaud, BAARDMAN Bruno à CHASSAIGNE Aurélien, COSTE Roger à OLIVIER Katia

Secrétaire de séance : PEUDEVIN Mireille, ROUX Hélène

OBJET : PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX FRAIS ALIMENTAIRES DE SES EMPLOYES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Considérant la volonté d'améliorer le pouvoir d'achat des agents de la collectivité,

Considérant la volonté que la mise en place d'une participation de la commune aux frais alimentaires de ses employés puisse également profiter aux commerces et restaurateurs du territoire d'Olliergues,

Considérant l'accord d'une majorité de commerces et de restaurateurs sur le principe d'une participation complémentaire à celle de la commune,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

AR Prefecture

DEL2023112406

063-216302588-20231124-DEL2023112406-DE
Reçu le 04/12/2023
Publié le 04/12/2023

- **Décide** de mettre en place une participation de la commune aux frais alimentaires de ses employés.
- **Définit** les frais alimentaires comme toute dépense concourant à la réalisation des repas à l'exception des boissons alcoolisées.
- **Dit** que les bénéficiaires de cette participation sont : les agents stagiaires ou titulaires et les agents contractuels ayant au minimum 1 an d'ancienneté dans la collectivité.
- **Décide** que cette participation s'établira à 2€ par jour travaillé pour une dépense minimale de 6€ chez les commerces et restaurants associés.
- **Décide** que le montant annuel maximal de cette participation est de 400€ pour un agent à temps plein.
- **Dit** que ce montant sera proratisé en fonction du temps de travail de chaque agent.
- **Dit** que cette participation ne sera pas versée sur les périodes d'arrêt maladie ou d'accident de travail.
- **Précise** que les commerces et restaurants associés participent également à hauteur de 2€ par jour pour une dépense minimale de 6€ ; de sorte que le reste à charge pour l'agent de la collectivité soit de 2€ pour une dépense de 6€.
- **Décide** que cette participation sera gérée sous forme de tickets nominatifs millésimés équivalents à une participation communale de 2€ remis mensuellement.
- **Dit** que les tickets sont à utiliser l'année de leur millésime.
- **Dit** que la participation de la commune sera réglée à chaque commerce ou restaurant associé sur la base d'un état mensuel dressé par les commerces et restaurants associés accompagné des tickets remis par les agents au moment de leur règlement.
- **Précise** qu'il revient aux commerces et restaurants associés de définir les règles éventuelles de cumul de cette participation.

Vote : Pour à l'unanimité

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de :

- de sa réception en Sous-Préfecture le :
- et de sa publication le :

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Arnaud PROVENCHERE

